

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
HORAIRES D'OUVERTURE DU JARDIN SAINT ROCH
ARRETE MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'Arrêté Préfectoral du 20 février 1984, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Orne,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 portant règlement des parcs, espaces verts et jardins de la Ville d'Alençon

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer et d'harmoniser les modalités d'accès et de fréquentation des parcs, squares, promenades et espaces verts de la Ville d'Alençon
- Que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de compléter par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des lieux précédemment cités.
- Que les horaires d'ouverture du Jardin Saint Roch ont été modifiés.

ARRETE

Article 1^{ER} – A compter de la date du présent arrêté, Le Jardin Saint Roch sera ouvert au public comme suit :
- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 7h45 à 20h30
- du 1^{er} octobre au 31 décembre : de 7h45 à 16h30

Article 2 – L'annexe de l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 sera donc modifiée et affichée à l'entrée du Jardin Saint Roch.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Publié le,

11 AVR. 2024
11 AVR. 2024



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

HORAIRES D'OUVERTURE

Les Parcs et squares suivants sont ouverts au public tous les jours et sur les créneaux horaires suivants pour :

➤ **Le parc des Promenades :**

- du 1^{er} avril au 31 Mai : de 7h30 à 21h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7h30 à 22h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7h30 à 20h.

➤ **Le Parc Simone Veil :**

- du 1^{er} Mars au 31 avril de 7h45 à 19h,
- du 1^{er} mai au 30 septembre 7h45 à 21h,
- du 1^{er} octobre au 28 février : de 7h 5 à 18h.

➤ **La Providence :**

- du 1^{er} Janvier 31 Mai : de 7h30 à 20h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7h30 à 22h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Décembre : de 7h30 à 20h.

➤ **La promenade de bord de Sarthe entre le Pont Neuf et le Front de Sarthe :**

- du 1^{er} Avril au 31 Mai : de 7h30 à 20h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7h30 à 22h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7h30 à 20h.

➤ **Le square de la Sicotière :**

- du 16 mars au 31 mai de 8h30 à 20h,
- du 1^{er} juin au 15 septembre de 8h30 à 22h,
- du 16 septembre au 31 octobre de 8h30 à 20h,
- du 1^{er} novembre au 15 mars : de 8h30 à 18h.

➤ **La cour Musée d'Ozé :**

- du 1^{er} avril au 31 Mai : de 7h30 à 21h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7h30 à 22h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7 h 30 à 20 h.

➤ **La cour Bernadette et Jean Mars :**

- du 16 mars au 31 octobre : de 7h30 à 22h30,
- du 1 novembre au 15 mars : de 7h30 à 20h30.

➤ **Le square du 18 rue de Bretagne :**

- du lundi au vendredi : de 6h45 à 20h (ouverture gardien mairie, fermeture Police Municipale),
- le samedi : de 9h à 17h30 (ouverture et fermeture Police Municipale),
- pas d'ouverture le dimanche.

➤ **Le jardin de Saint Roch :**

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 7h45 à 20h30
- du 1^{er} octobre au 31 décembre : de 7h45 à 16h30

Les autres sites nommés dans l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 sont libres d'accès.